

Date prévue pour la fin des travaux le 57 novembre 2018

Folio 139

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-111

OBJET : Arrêté modifiant l'arrêté n°2018-110 concernant les travaux rue de Vire, ses accès et ses débouchés

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise Mastellotto domiciliée à Carpiquet, afin de réaliser des travaux de raboutage et de réfection de chaussée, rue de Vire (D26) à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 25 octobre 2018 et pour toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation afin de permettre la bonne réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – La rue de Vire est fermée à toute circulation de jour comme de nuit, le temps des travaux, de son intersection avec la rue de la Gare jusqu'au transformateur électrique situé après le carrefour rue de Vire / boulevard Bellevue (en rouge sur le plan).

Article 2 – La portion du boulevard Bellevue située entre la rue de Vire et la rue de la Gare est interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Pour plus de facilité, le sens unique est inversé et va désormais de la rue de Vire à la rue de la Gare (en vert sur le plan).

Article 3 – La rue de Bretagne, la portion à double sens de la place de l'Eglise, celle de la rue de l'Hôpital (à partir de la rue Beauséjour) débouchant sur la rue de Vire ainsi que le boulevard Bellevue (entre la rue de Vire et la route de Condé) sont interdites à la circulation sauf pour les riverains et pour les véhicules de secours (en orange sur le plan).

Article 4 – La D26 est fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours à partir du chemin rural allant de la D26, Le Pied du Bois, jusqu'à la D54, La Bénardière (en marron sur le plan).

Article 5 – Ce chemin rural (en bleu sur le plan) est ouvert à la circulation de tout type de véhicules, y compris poids lourds, dans le sens rue de Vire – rue de Condé. Les riverains et les véhicules de secours peuvent l'emprunter en sens contraire.

Article 6 – L'agence routière départementale de Maisoncelles-Pelvey est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– L'entreprise Mastellotto,

- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 25 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



